



Résidence principale, nouveau logement et divorce

Par Visiteur

Bjr,

J'ai l'intention d'acheter un nouveau logement et pour bénéficier du prêt à taux zéro je ne dois pas avoir été propriétaire d'une résidence principale depuis plus de deux ans.

Je suis en procédure de divorce et la jouissance de notre logement a été donnée à mon épouse en Juin 2008 sur décision du juge après non-conciliation.

Notre logement n'est donc plus ma résidence principale depuis plus de 2 ans

Est-ce que ceci suffit pour pouvoir bénéficier du prêt à taux zéro.?

Est-ce que je dois attendre que le logement ait été vendu depuis plus de deux ans?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis en procédure de divorce et la jouissance de notre logement a été donnée à mon épouse en Juin 2008 sur décision du juge après non-conciliation.

Notre logement n'est donc plus ma résidence principale depuis plus de 2 ans

Est-ce que ceci suffit pour pouvoir bénéficier du prêt à taux zéro.?

Est-ce que je dois attendre que le logement ait été vendu depuis plus de deux ans?

Oui, à priori, aucun soucis.

En effet, répondent à la condition de primo-accession les emprunteurs qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années précédant celle de l'offre d'avance remboursable sans intérêt.

Dans la mesure où vous n'habitez plus logement pour lequel vous êtes encore propriétaire indivis depuis plus de deux ans, alors la condition est bien remplie.

Très cordialement.